

**FICHE ACTION 2**

Sensibilisation et communication auprès des établissements d'un secteur d'activité ciblé et des particuliers

Contexte de l'action

L'examen réalisé sur les émissions des établissements a mis en évidence :

- un nombre important d'établissements émetteurs sur le territoire
- 9 secteurs d'activités représentents plus de 90 % des établissements considérés comme émetteurs potentiels.

Pour 5 secteurs d'activités, considérant le nombre important d'établissement, il a été décidé d'effectuer une opération de sensibilisation et de communication sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour réduire son impact et ses émissions polluantes. Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre d'une opération collective visant à réduire l'impact des rejets non domestiques.

Les secteurs concernés par cette action sont repris dans le tableau ci-dessous.

Liste code APE	Libellé activité	STEU Agay	STEU Gaillarde	STEU REYRAN	STEU PLANETS
9601B	Blanchisserie-teinturerie de detail		1	35	
4520A	Entretien et reparation de vehicules automobiles legers	2	5	159	
4520B	Entretien et reparation d'autres vehicules automobiles				
9602A	Coiffure	3	4	224	
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	1	8	264	2
	Total	7	18	682	2

Considérant qu'une majeure partie du territoire est résidentielle, l'impact des rejets domestiques est probablement considérable. Il est donc également préconisé de réaliser une sensibilisation auprès des particuliers.

Objectifs de l'action

1. Sensibiliser les particuliers et les établissements des secteurs d'activité ayant un fort impact sur le territoire aux bonnes pratiques environnementales et les inciter à les mettre en œuvre (actions pouvant être financées dans le cadre d'une opération collective)
2. Proposer la réalisation d'un rendez-vous pour les entreprises souhaitant intégrer la démarche

Démarche à mettre en œuvre :

Se rapprocher des organismes locaux et compétents pour définir la mise en œuvre de l'action collective (CIC du Var, Agence de l'eau ..)

Informer et communiquer sur la démarche entreprise

Réalisation des plaquettes d'information: Définition du contenu (présentation de l'opération collective, rappel des bonnes pratiques, contact ...) et mise en forme

Diffusion auprès des secteurs concernés après consolidation de la liste

**FICHE ACTION 2**

Sensibilisation et communication auprès des établissements d'un secteur d'activité ciblé et des particuliers

Définition des moyens à mettre en œuvre

Tâches	Compétences et moyens nécessaires	Compétence interne / délégataire	Moyens humains	Moyens financiers
Consolidation de la liste des établissements concernés	Bonne connaissance des établissements présents sur le secteur	Pôles Eco et Assainissement	10 jours	Sur devis
Définition du contenu de la plaquette *	Connaissance de la problématique RSDE au niveau local Connaissance de la problématique RSDE et des bonnes pratiques du métier	Pôle eau et Assainissement	8 jours	Sur Devis Sur Devis
Réalisation de la plaquette	Maitrise des outils de communication	Pôle communication	8 jours	
Impression de la plaquette	Capacité d'impression	Sous-traitant		9 000 € pour 700 plaquettes
Diffusion de la plaquette	Capacité de diffusion	Pôle communication	10 jours	

Proposition de mise en œuvre

Délai de mise en œuvre	Elaboration des plaquettes		Fabrication et diffusion
	2022		2023
Moyen technique et humain	Moyen humain interne (36 jours dont 18 jours pour le service communication et une dizaine de jours pour le pôle Eau et Assainissement) et en externe (Délégataire, CCI du Var, Agence de l'Eau, sous traitant ...) notamment en communication		Sous traitant (imprimerie)
Montant	A définir		9 000 €
Subvention Agence de l'Eau	70 % pour des opérations de communication et sensibilisation		



Exemple de plaquettes

Pro Baie opération collective sur la réduction de matière toxique dans l'environnement sur la rade de Toulon

Opération PRO'Baie

Gérer les rejets d'eaux et les déchets de votre entreprise

FICHE PRATIQUE N°2 : JE GERE MES REJETS D'EAUX NON DOMESTIQUES

Objectif :

- Respecter la réglementation
- Ne pas polluer les milieux aquatiques

Mode Opérateur & Conseils :

- Se rapprocher du Service Communautaire d'Assainissement de Toulon Provence Méditerranée pour obtenir l'Autorisation de Rejet obligatoire pour le déversement d'eaux usées non domestiques : assainissement@metropoletom.fr
- Respecter les prescriptions de l'autorisation de rejet et du règlement du service communautaire d'assainissement disponible sur internet.
- Informez le Service Communautaire d'Assainissement de Toulon Provence Méditerranée de tout nouveau rejet dans le réseau d'eaux usées.

Pour le lavage de véhicules :

- Ne pas laver de véhicules sur le parking mais sur une aire dédiée, couverte, raccordée à un séparateur à hydrocarbures puis au réseau d'eaux usées.
- Si l'entreprise dispose d'une aire de lavage :
 - Privilégier les produits de lavage biodégradables
 - Faire entretenir le prétraitement à minima 1 fois/an et envoyer le BSD au Service Communautaire d'Assainissement de Toulon Provence Méditerranée : assainissement@metropoletom.fr
 - Etudier la possibilité de lavage à sec

Pour le lavage des sols des ateliers :

- Ne pas envoyer les rejets des lavages vers l'extérieur ou dans les grilles du réseau pluvial.
- Si l'entreprise réalise le lavage à l'autolaveuse, vider le bac de l'autolaveuse sur l'aire de lavage le cas échéant ou dans les sanitaires.
- Si l'entreprise réalise le lavage à grande eau, envoyer les rejets vers des siphons raccordés à un séparateur à hydrocarbures puis au réseau d'eaux usées.
- Utiliser des savons et détergents biodégradables.

Opération PRO'Baie

Gérer les rejets d'eaux et les déchets de votre entreprise

Pour le lavage de pièces d'outillages :

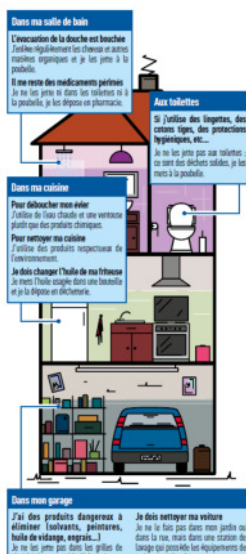
- Ne pas laver les pièces huileuses, les outils de peintures et toutes autres pièces pouvant entraîner une pollution à révier. Utiliser des machines en circuit fermé, des fontaines de dégraissage biologique ou des aires dédiées et équipées d'un prétraitement adéquat.

Fourchette de prix :

- Pose d'un séparateur à hydrocarbure pour une aire de lavage : 2000 - 8000 € suivant la longueur des canalisations
- Entretien de séparateur HCT pour un séparateur de 2m³ : entre 450 et 850 € HT
- Fontaine de nettoyage pour les pièces mécaniques : 1500 - 4000 € environ

Pour aller + loin :

- Plaquette TPM : http://tcm-agolo.fr/files/new_tcm-agolo_fr/files/depliant-assainissement_tcm2015.pdf
- Le site internet du cnidep : <http://www.cnidep.com/>



D'une façon générale, peut-on tout mettre dans un système d'assainissement ?

L'appellation courante « tout-à-l'égout » est redoutable : elle laisse entendre que le système d'assainissement peut tout traiter. Ceci est totalement faux.

C'est pourquoi les produits de bricolage, les pesticides, les solvants doivent être déposés en déchèterie pour être traités différemment. Si nous les jetons dans vos toilettes ou vos égouts, ils se retrouvent dans les eaux usées, mettent en danger des hommes, diminuent l'efficacité des stations d'épuration et polluent les milieux aquatiques. Un système d'assainissement est conçu pour recevoir uniquement des eaux usées. Tous les autres déchets doivent être évacués avec les ordures ménagères s'ils ne sont pas toxiques, déposés dans une déchèterie ou une filière spécialisée (par exemple pour les médicaments) dans le cas contraire.



Renseignements
Toulon Provence Méditerranée
Service Communautaire d'Assainissement
Hôtel d'agglomération
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536 - 83041 Toulon cedex 9
Secrétariat : 04 94 93 70 76
assainissement@tpmed.org

Pour aller plus loin
Regardez sur YouTube :
Méli Mélo - « Papy lingette ! »
et « Des tout petits cachets ! »
www.graie.org/eaumelime/meli-melo
www.ecoconso.be (cliquez sur les lingettes jetables)



TOUT-À-L'ÉGOUT ? NON, PAS TOUT !

